



PREFÈTE DE LA LOIRE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES SOLS
DE LA SOCIÉTÉ ISOCHROME AU PROFIT DE L'ADEME**

**La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement (Livre V – titre I) et notamment ses articles L. 512-3, L. 171-7 et L. 171-8 ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R. 532-1 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée notamment par l'article 1^{er} du décret n° 65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 ;

VU la lettre et le dossier de saisine adressés le 30 juin 2011 par le Préfet de la Loire au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ;

VU la lettre de madame la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie en date du 19 mai 2014 autorisant madame la Préfète de la Loire à charger l'ADEME de réaliser d'office les mesures de mise en sécurité du site selon la procédure d'urgence impérieuse ;

VU l'arrêté préfectoral en date de ce jour prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site de la société confiant la maîtrise d'ouvrage des dits travaux à l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Les représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de l'exécution de la surveillance du site des 9 et 12 rue Louis Blanchard sur les parcelles AW112 - AW131 - AW132 pour une superficie d'environ 70 ares sur le territoire de la commune de SORBIERS, sont autorisés pour une durée de trois ans, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux travaux visés par l'arrêté de travaux d'office en date de ce jour.

A cet effet, ils peuvent effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensables.

Le plan correspondant à la parcelle ci-dessus relative aux bâtiments, terrain et accès est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Les propriétaires ou locataires des parcelles doivent suspendre toute intervention de nature à perturber les travaux visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, prescrits à l'ADEME par voie d'arrêté préfectoral en date de ce jour.

ARTICLE 3

Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire est établi en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux, sont à la charge de l'ADEME.

A défaut d'entente amiable, leur montant est fixé par le Tribunal Administratif de LYON.

ARTICLE 4

Chacun des responsables chargés des travaux doit être muni d'une copie du présent arrêté qu'il est tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5

La présente autorisation est périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date d'application.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1^{er} ci-dessus, à la diligence du maire de SORBIERS qui adresse à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité aux frais de l'ADEME.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Les intéressés disposent d'un délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON qui est de deux mois à compter de la publication de l'acte ou de la notification de celui-ci.

ARTICLE 8

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le directeur départemental de la protection des populations, Monsieur le maire de SORBIERS et Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Etienne, le

Copie adressée à :

- Maître ROCHE, liquidateur judiciaire de la société ISOCHROME
- Monsieur le Président de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,
- Monsieur le Maire de SORBIERS
- Direction Départementale des Finances Publiques, pôle gestion publique, division mission domaniale
- Monsieur l'Inspecteur des installations classées, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Unité Territoriale de la Loire
- Archives
- Chrono

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le directeur départemental de la protection des populations, Monsieur le maire de SORBIERS et Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Etienne, le **- 6 JUIN 2014**

Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Gérard LACROIX

Copie adressée à :

- Maître ROCHE, liquidateur judiciaire de la société ISOCHROME
- Monsieur le maire SORBIERS
- Direction départementale des finances publiques, pôle gestion publique, division mission domaniale
- Monsieur l'Inspecteur des installations classées, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Unité Territoriale de la Loire
- ARS Loire, service environnement et santé
- Archives
- Chrono

3/3



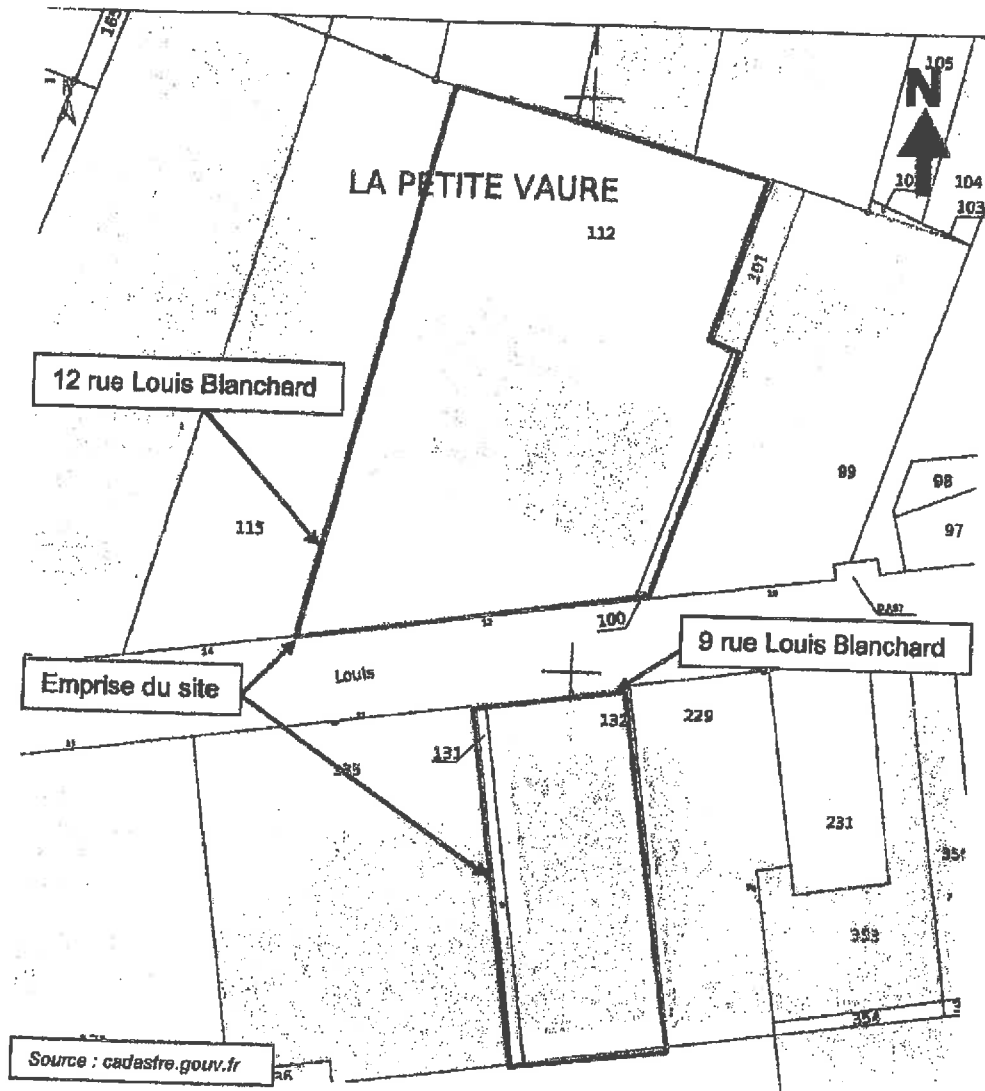


Figure 2. Plan cadastral.

